

	Paiement des factures	FINP01.V01 Date : 22/11/2023
Régie centrale		Page 1

PAIEMENT DES FACTURES

La Régie centrale encaisse les paiements des prestations du pôle Éducation – Jeunesse et Sports, du conservatoire, de la Belle Époque et du Pass'local. Il s'agit d'une régie de recettes.

1 / RÉCEPTION DE LA FACTURE

Vous avez la possibilité de consulter votre facture dématérialisée sur l'Espace Famille *via* l'accès direct du site de la Ville à l'aide de votre numéro de famille et de votre mot de passe sur : ville-lepecq.fr

Si vous avez oublié votre mot de passe, vous pouvez en faire la demande directement sur l'Espace Famille en cliquant sur « mot de passe oublié ? »

⚠ Pensez à vérifier vos SPAMS, il se peut que le mail de réinitialisation de mot de passe y soit.

2 / RÈGLEMENT DE LA FACTURE

A / PAIEMENT EN LIGNE

Sur votre Espace Famille, vous pouvez régler votre facture par Carte Bancaire en sélectionnant la facture concernée, jusqu'à la date limite de paiement figurant sur celle-ci.

Pour les usagers utilisant des E-CESUS, vous devez vous rendre sur le site de l'émetteur des

E-CESU préfinancés et sélectionner la Mairie du Pecq comme prestataire, **code NAN : 0090634*4**. Il faut impérativement saisir la référence de paiement, c'est-à-dire le numéro de facture et votre numéro de famille avant de valider votre demande de paiement.

⚠ Le montant payable en CESU est inscrit sur votre facture. Pensez à bien le vérifier dans votre Espace Famille avant la validation de votre paiement sur le site émetteur des E-CESUS.

B / PAIEMENT À LA RÉGIE CENTRALE

Vous avez aussi la possibilité de régler votre facture en prenant un rendez-vous durant les jours d'ouverture de la Régie centrale. Vous pourrez donc procéder aux règlements avec les moyens de paiements suivants : Carte Bancaire, chèque bancaire, espèces et CESUS papier.

⚠ Pour les règlements en espèces, la Régie ne dispose pas de monnaie. Nous vous demandons de bien vouloir vous présenter avec l'appoint.

C / FACTURES IMPAYÉES

À défaut de règlement à la date d'échéance, le paiement ne pourra plus être réalisé sur l'Espace Famille ni auprès de la Régie centrale. Le recouvrement sera effectué par le Trésor Public. Néanmoins, un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public peut être déposé à l'hôtel de ville. La Régie Centrale se chargera de le transmettre à ce dernier.

⚠ Le paiement d'une facture impayée ne peut se cumuler avec une facture en cours.

À savoir :

Paiement sur rendez-vous :

En appelant au 01 30 61 66 29 **ou** sur le site de la Ville : <https://www.ville-lepecq.fr/rv/> les lundi, mercredi et vendredi.

Adresse mairie

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

L'hôtel de ville vous renseigne :

Au 01 30 61 21 21 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, ainsi que le samedi de 8h30 à 12h.